

Tableau résumant les situations envisageables pour l'indemnisation par la sécurité sociale (IJSS) dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique (TPT).

TPT	Durée maximale indemnisation
Dans le cadre d'un AT/MP (accident de travail/maladie professionnelle)	Aucun durée maximale n'est prévue par les textes, les IJSS étant versées « jusqu'à la date de consolidation ou guérison ».
Dans le cadre d'une ALD (Affection Longue Durée)	1 an au-delà des 3 ans prévus par l'article R 323-1 du code de la sécurité sociale
D'une maladie, non professionnelle et hors ALD (Affection Longue Durée)	1 an après épuisement du quota maximal de 360 IJSS sur une période de 3 ans.

Pour les renouvellements des périodes de temps partiel thérapeutique, le comité médical n'est pas obligatoirement saisi.